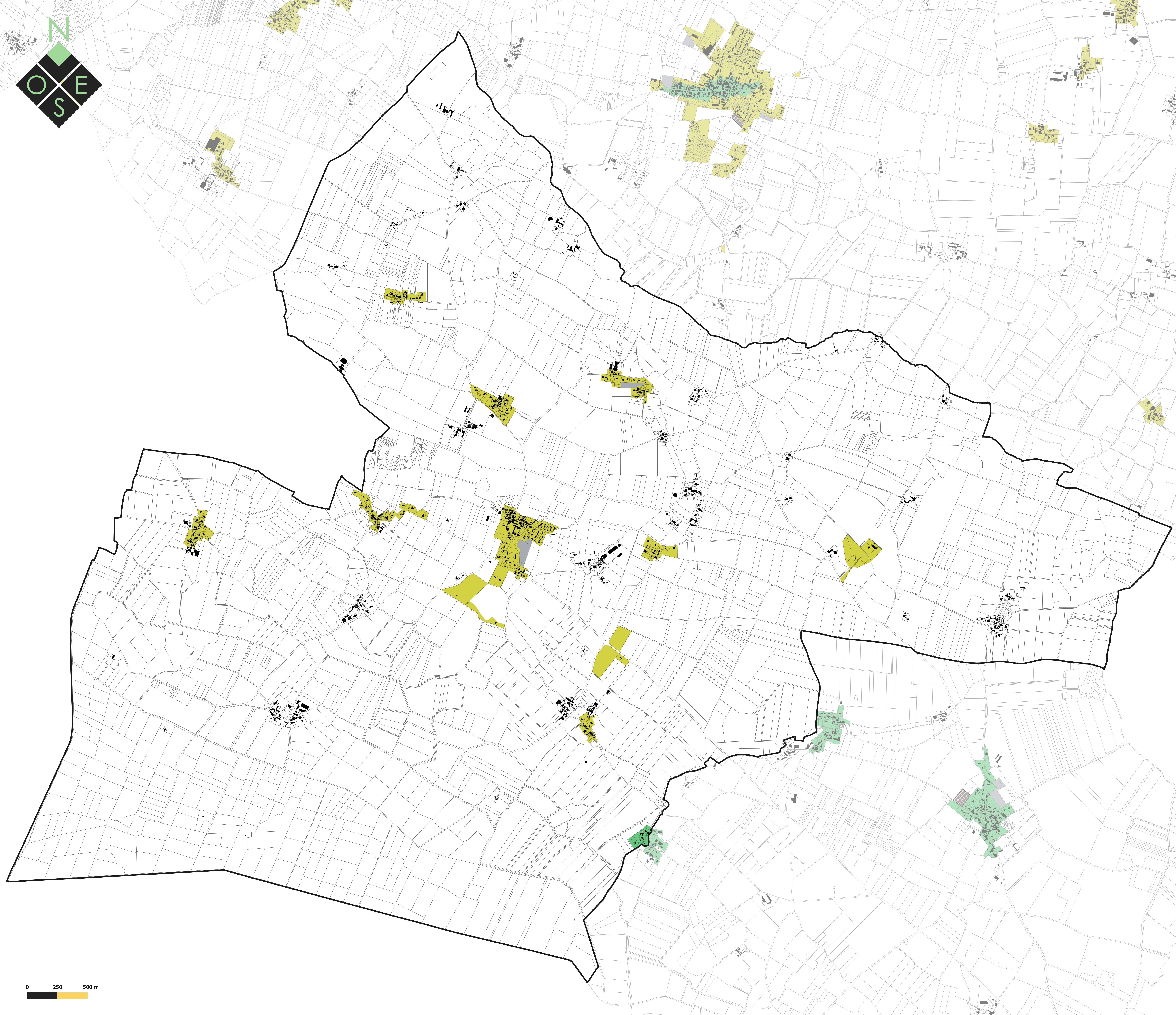




Légende

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

- Implantation sur au moins une limite séparative quand retrait sur une limite, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Implantation libre. Si retrait, retrait > H/2 avec minimum de 3 mètres
- Retrait de 5 mètres minimum imposé sur toutes les limites
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H
- Zone 2AU Economie dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Limites communales
- Parcelles

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal



Mia Communauté de Communes

4.2 Règlement graphique
4.2.4 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020
Echelle : 1:10000ème

Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud
Mission : Elaboration du PLUi
Sources : Cadastre DCFIP 2019, Citadia Conseil
Réalisation: Citadia Conseil le 31/01/20



Citadia Conseil
45 rue Sainte-Colombe
33000 BORDEAUX
Tel : 05.57.99.69.28
Mail : atlantique@citadia.com

→ Genouillé

